



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières**

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par M<sup>me</sup>

Ref.

Paris, le **20 DEC. 2016**

**Maître Yohan DEHAN**  
**174 rue de Courcelles**  
**75017 Paris**

Maître,

Par courrier en date du 25 novembre 2016, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 20 septembre 2011 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation  
le chef de la section du permis de conduire  
du service de l'enseignement  
des permis de conduire

Fabienne FONIAS